

Dépense de défense juridique

Sommaire de couverture

Qui est assuré :	Les dépenses de défense juridique paieront les honoraires et coûts raisonnables engagés pour l'avocat pour les services juridiques engagés par les groupes suivants : ▪ L'organisme provincial directeur de sport (OPDS) nommé dans le certificat d'assurance, incluant les clubs affiliés, les ligues et les associations; ▪ Les cadres, employés, directeurs, agents, entraîneurs, gestionnaires, officiels et bénévoles de l'OPDS (incluant les clubs affiliés, les ligues et les associations) en agissant pour ou au nom de l'organisation;
Que couvre la police :	Les dépenses de défense juridique raisonnable engagées suite à une demande écrite pour un recours non-monétaire, une poursuite civile découlant d'un bris présumé de la charte des droits ou des droits de la personne
Que couvre la police :	Limite globale de 25 000 \$ par événement sous réserve d'une franchise de 500 \$
Qu'est-ce qui n'est pas couvert?	Contraventions, pénalités, dommages, impôts qui ne sont pas considérés des dépenses de défense juridique Tout acte malhonnête, frauduleux, criminel, volontaire ou malveillant ou omission Accusations criminelles Toute violation ou contravention du code de la route, de la loi sur les accidents du travail ou tous statuts provinciaux semblables Abus commis ou censé avoir été commis La dépense de défense juridique si couverte ailleurs Là où la dépense de défense juridique est interdite par la loi.